



PHOTO

Fiche d'urgence

La fiche d'urgence est un document médico-légal à caractère obligatoire. Elle reste indispensable au médecin scolaire, à l'infirmière ainsi qu'aux services de secours.

Renseignements concernant l'élève :

NOM Prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

Classe :

Maladie :

Contre-indication, intolérance et/ou allergie :

Traitement de longue durée :

Suivi spécialisé :

Nom et Numéro de téléphone du médecin traitant :

Renseignements concernant le responsable légal

NOM Prénom :

Téléphone joignable en cas d'urgence :

Informations complémentaires

- Les élèves de plus de 16 ans doivent toujours être en possession de leur carte vitale
- En cas d'urgence, le médecin régulateur du SAMU oriente l'élève malade ou accidenté vers l'hôpital le mieux adapté. Le transport est assuré par les services de secours d'urgence. Dans tous les cas, l'élève mineur ne peut quitter l'hôpital qu'accompagné d'un parent ou d'un représentant légal. note de service ministérielle DGER/SDACE/N2004-2107 du 15 novembre 2004, annexe du B.ON°1 du 06 janvier 2000.

L'article L.1111-4 de la Loi N°2002 du 4 mars 2002 précise que « le consentement libre de la personne doit être renouvelé avant tout geste médical ou chirurgical important car le consentement n'est pas donné une fois pour toutes ».

En effet, l'article 42 du décret N° 95-1000 du 6 septembre 1995 portant code de déontologie médicale indique que le médecin appelé à donner des soins à un mineur « doit s'efforcer de prévenir les parents ou leur représentant légal et d'obtenir leur consentement ».

En cas d'extrême urgence, même si ceux-ci ne peuvent être joints, le médecin doit donner les soins nécessaires ».

Signature du responsable légal